



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2005

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 19 mars 2005

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., Mme ESSERT S., M. GAGNEPAIN C.,
Mlle GROSERRIN A., MM. HENRY P., LCHAT J., MM. MARTIN R.,
MEREDEZ J., Mme MOUTARLIER M., M. ROY J., M. SARRAZIN P.,
Mme SATORI M.A., MM. TAILLARD J.-P., TUPIN J.P.

Absents représentés : Mme LAURENCOT R.N., représenté par M. MEREDEZ J.

Absent M. RIZZON D.

Secrétaire de séance : M. ROY J.

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

I.1 – Comptes administratifs 2004

Le Maire présente les résultats des quatre comptes administratifs 2004 : budget communal, budget eau, budget assainissement et budget CCAS.

Ces comptes font apparaître les résultats suivants :

- Compte administratif communal : excédent de 777.137,31 € en fonctionnement et excédent de 239.053,01 € en investissement.
- Compte administratif assainissement : excédent de 36.463,61 € en fonctionnement et excédent de 50.897,44 € en investissement.
- Compte administratif eau : excédent de 57.468,85 € en fonctionnement et excédent de 52.719,21 € en investissement.
- Compte administratif CCAS : excédent de 3.156,67 € en fonctionnement.

Les excédents du budget communal correspondent pour l'essentiel au montant des travaux engagés en 2004 et réglés en 2005, ainsi que les achats de terrains engagés en 2004 et réglés en 2005. En parallèle, un reversement d'un reliquat ancien de TVA émanant de l'Etat a été perçu par la commune.

Le résultat des comptes de l'assainissement n'inclut pas de factures de retraitement des eaux usées dont le paiement a été différé en 2005.

Enfin, l'excédent du budget eau constitue une provision qui permettra le renforcement du château d'eau et de quelques conduites principales au titre de l'alimentation en eau potable des nouvelles habitations du village.

Sous la présidence de Jean MEREDÉZ, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les comptes administratifs 2004, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

I.2 – Report des résultats 2004 dans les budgets 2005

Les excédents des différents comptes 2004 sont transférés, intégralement, au bénéfice des budgets primitifs 2005 suivant des modalités décrites dans le registre du Conseil Municipal.

I.3 – Projets d'investissements 2005

Si l'on fait abstraction des travaux de la Mairie budgétisés en 2004, l'essentiel des projets d'investissement du budget communal peut se résumer ainsi :

- Financement partiel des garde-corps du pont du canal.
- Rénovation d'enrobés de voirie.
- Aménagements et mobilier de la nouvelle bibliothèque et de la Mairie.
- Restructuration de la rue des Combots.
- Acquisitions foncières dans le secteur du carrefour du stade et pour les terrains de sport.
- Rénovation des pignons du bâtiment scolaire.
- Echange d'une verrière à l'église.
- Aménagement de l'Allée du Vallon : voirie, piste cyclable, plantations.
- Peinture et carrelage dans la salle polyvalente d'Avanne.
- Eclairage public rue des Combots, rue de l'Eglise, Allée du Vallon et carrefour des Grands Prés.
- Aménagement de la salle polyvalente d'Aveney pour les activités de judo.
- Remise en état des cloches et création d'une classe provisoire dans un bâtiment industriel mobile.
- Etude d'aménagement du secteur "carrefour du stade".

En ce qui concerne les budgets eau et assainissement les projets d'investissements se résument ainsi :

- Extension du réseau d'assainissement vers la Zac "La Charrière du Cerisier".
- Complément d'assainissement rue des Combots et Allée du Vallon.
- Diagnostic du château d'Eau et des canalisations d'alimentation en eau potable.

L'ensemble de ces projets d'investissements 2005 est estimé à environ 750.000 €uros (hors travaux mairie).

I.4 – Subventions et participations versées en 2005

Décision a été prise, à l'unanimité, de subventionner les organismes suivants :

- AFED	60 €
- Amélioration logement	100 €
- Amicale à la mémoire du groupe "Guy Moquet"	100 €
- Arbre de Noël des écoles	1.800 €
- Association "Semons l'Espoir"	130 €
- CAUE	200 €
- Classe découverte	1.350 €

- divers	4.495 €
- GT fluvial	135 €
- Les amis de Bellevaux	130 €
- Ligue contre le cancer	100 €
- Musique association : APEAA	250 €
- Prévention routière	50 €
- Salle des jeunes	4.550 €
- Syndicat bouilleurs de crus	100 €
- USAA tennis de table	300 €
- Vivre à Avanne : CSLSJW	150 €

I.5 – Fiscalité 2005

Faisant suite au débat organisé en commission des finances le lundi 21 mars 2005, le Conseil Municipal a analysé tous les accroissements de dépenses de fonctionnement qui résultent de l'augmentation des prix et des salaires, ainsi que ceux qui résultent des transferts de charge de l'Etat vers les Communes.

Prenant acte des nouvelles charges qui pèsent sur les budgets des ménages, le Conseil Municipal décide un accroissement des taux de fiscalité volontairement limité à environ 1 %.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le taux des trois taxes 2005.

- Taux taxe d'habitation	12,07 %
- Taux taxe foncière	22,05 %
- Taux taxe foncière (non bâtie)	22,80 %

I.6 – Budgets primitifs 2005

Un rappel de la situation financière de la commune est présenté au Conseil, ainsi l'encours de la dette par habitant dans la commune d'Avanne-Aveney, c'est-à-dire le montant du "capital restant dû" par chaque habitant, est d'environ 510 €uros, alors que la valeur moyenne nationale pour une commune équivalente se situe à hauteur de 630 €uros

Au titre de comparaison, on notera que l'encours de la dette pour chaque habitant, au titre de l'Etat, est d'environ 17.000 €uros. Par ailleurs, il est rappelé que le montant de cette dette est resté constant au cours des dix dernières années.

Les budgets présentés ne font pas appel à l'emprunt. Les montants recettes-dépenses se définissent approximativement ainsi :

Budget communal :	Investissement	1.484.000 €
	Fonctionnement	1.571.000 €
Budget assainissement :	Investissement	140.000 €
	Fonctionnement	169.000 €
Budget eau :	Investissement	72.000 €
	Fonctionnement	121.000 €
Budget forêt :	Investissement	10.000 €
	Fonctionnement	22.000 €

Les budgets primitifs 2005 communal, assainissement, eau, CCAS et forêt ont été votés à l'unanimité.

I.7 – Demande de subvention auprès du SYDED : éclairage public de l'Allée du Vallon, rue des Comobts, rue de l'Eglise et rue des Cerisiers

Suite aux différents travaux d'éclairage public prévus sur la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer quatre demandes de subventions auprès du SYDED.

I.8 – Demande de subvention auprès du Conseil Général du Doubs : extension du réseau EU – EP dans l'Allée du Vallon et rue des Comobts

Des travaux d'extension de réseau EU/EP ont été prévus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise de Maire à déposer deux demandes de subventions auprès du Conseil Général du Doubs.

I.9 – Mise en paiement du prix d'une acquisition foncière

Par acte du 1^{er} juillet 2004, M. LIBAULT Luc a cédé à la Commune 0a35ca de terrain en vue de l'aménagement de la rue René Paillard. A l'origine, le premier procès verbal de délibération a fait apparaître une surface de 0a36ca sur laquelle a été établie la promesse de vente, moyennant un prix global de 164,52 €uros calculé sur la base de 4,57€le m², et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2003.

La rédaction de l'acte par le Notaire a été établie à partir d'un nouveau procès verbal de délimitation portant sur une surface de 0a35ca, sans que le prix d'acquisition ne soit rectifié à la baisse. Le paiement du prix, a par conséquent, fait l'objet d'un rejet de la Perception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le prix de 164,52 € indiqué dans l'acte au motif que les formalités de publicité foncière sont terminées et qu'il n'est pas envisageable de faire procéder à une rectification des documents compte-tenu par ailleurs des faibles intérêts en jeux, la différence de prix n'étant que de 4,57 €.

II. CONVENTIONS

II.1 – Extranet des communes

Au cours de l'année 2004 le Conseil Municipal avait contractualisé avec le Conseil Général du Doubs afin de bénéficier d'un service extranet permettant en particulier d'accéder à des bases de données réglementaires et juridiques mises au service des communes.

Récemment, le Conseil Général du Doubs a élargi son offre de service permettant de disposer d'un accès à des bases de données plus larges (actualités, veille juridique et documentaire, innovations récentes) ; en complément une offre de S.I.G. (système informatique géographique) permettra d'accéder au cadastre numérisé et aux photos aériennes.

Décision est prise de contractualiser avec le Conseil Général du Doubs, afin de bénéficier de ce nouveau service pour un montant annuel de 50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention qui annule et remplace la précédente.

II.2 – Relais Parents Assistantes Maternelles

Le Syndicat à la Carte du Canton de Boussières, qui assurait la gestion du Relais Parents Assistantes Maternelles est dissous depuis le 1^{er} septembre 2004. Dès lors, une nouvelle structure doit être mise en place pour permettre au Relais de continuer sa mission et d'en assurer le financement au plus juste coût.

Le processus pour y parvenir est tel qu'il est défini, s'analyse comme suit :

- Un "contrat enfance" à signer entre la CAF d'une part, et les différentes communes du Canton, le SIVOM de Boussières pour les communes qui le composent d'autre part.
- Identification dans le contrat d'une "commune pilote " c'est-à-dire Avanne-Aveney, siège du Relais, dont la mission est de percevoir de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la prestation de service « enfance » puis de la reverser à "Familles Rurales", gestionnaire du Relais.
- Ce gestionnaire facturera ensuite aux différentes communes adhérentes et au SIVOM, la contribution au fonctionnement du Relais après déduction des subventions accordées par le Conseil Général et la prestation de service versée par la CAF.

En résumé, il convient que l'ensemble des intervenants signe une convention de gestion avec Familles Rurales, ainsi qu'un "contrat enfance" avec la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les modalités de fonctionnement et de financement du Relais Parents Assistantes Maternelles du Canton de Boussières, et en conséquence donne délégation au Maire pour signer toute contractualisation notamment celle relative au "contrat enfance" avec la CAF de Besançon et la convention de Gestion avec "Familles Rurales".

II.3 – CAGB : prise en charge des déchetteries du Sybert

Faisant suite aux décisions prises par le conseil d'agglomération en décembre 2004, et la délibération du conseil municipal établie à la même période, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la CAGB permettant de formaliser le reversement partiel de la redevance des ordures ménagères que la commune perçoit auprès des usagers, au titre de la contribution due par chaque habitant de la CAGB au Sybert.

II.4 – Convention avec la SPA pour la fourrière

Lorsqu'un animal errant est capturé par les employés communaux, il doit être hébergé dans une fourrière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autoriser le Maire à signer une convention avec la SPA de Besançon Franche-Comté, au titre de l'année 2005 pour un montant de 190,30 €uros.

II.5 – Attribution de compensation de la Taxe Professionnelle avec la CAGB

A l'occasion de la création de la CAGB, la Communauté d'Agglomération supporte des charges précédemment assumées par le District. Cette évaluation des charges est périodiquement mise à jour ; conformément à la loi le montant des charges ainsi transférées à la CAGB est déduit du montant de la Taxe Professionnelle perçu par la Commune avant la création de la CAGB, c'est à dire en l'année 2000.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le montant de l'allocation de compensation de la Taxe Professionnelle qui est resté invariant à hauteur de 74.739,81 €uros.

III. TRAVAUX

III.1 – Reconstruction de la verrière de la sacristie

La verrière de la sacristie est très largement dégradée ; elle doit être entièrement reconstruite. Observant que ce bâtiment est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, un

permis de construire a été déposé. Il est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui a donc transmis diverses exigences techniques et architecturales concernant cette rénovation.

En conséquence, cinq entreprises ont été consultées pour produire une offre de prestation.

Seules les entreprises Martel d'Ornans et l'entreprise VD menuiserie de Baumes-les-Dames ont transmis une offre.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Société VD menuiserie pour un montant de 2.125,18 € TTC.

III.2 – Réparation des cloches

Faisant suite à une opération de contrôle effectuée par un technicien spécialisé, il apparaît une usure critique sur, d'une part le battant de certaines cloches, et d'autre part sur la base de ces mêmes cloches.

Observant que ces équipements réalisés depuis plus de 170 ans méritent une restauration convenable, proposition est faite de confier à la SA Prêtre et Fils de Mamirole le chantier de rénovation, incluant l'échange des battants, la construction spéciale de fausses bélières permettant au battant de frapper la cloche sur un secteur non usagé. Montant : 3.087,43 € H.T.

Vote à l'unanimité, du Conseil Municipal.

III.3 – Réalisation d'un branchement EDF "tarif jaune"

Faisant suite au chantier de rénovation de la Mairie et au regroupement de tous les équipements électriques sur la ligne alimentant ce bâtiment, il est nécessaire de substituer au compteur "bleu" actuel un compteur dit tarif "jaune", permettant de supporter des consommations supérieures à tarif plus avantageux et de lui associer une ligne EDF judicieusement dimensionnée.

Proposition établie par EDF pour un montant de 2.589,08 € HT. Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

III.4 – Etude d'aménagement centre village : consultation des prestataires

En date du 2 juillet 2004 le Conseil Municipal avait manifesté le souhait d'engager une étude ayant pour objectif de réaliser un aménagement situé dans le périmètre compris entre le pont sur le Doubs et la rue Saint Vincent. Cette étude d'aménagement a pour objectif de définir les aménagements nécessaires à la création d'un espace public constituant "une nouvelle centralité" pour les villages d'Avanne et Aveney désormais réunis.

Cet aménagement a par ailleurs pour objectif de réaliser des cheminements piétonniers sécurisés, ainsi que la sécurisation du carrefour entre les deux routes départementales. En complément, ce projet permettra d'intégrer une piste cyclable en site propre permettant la jonction entre le secteur du vallon et la future véloroute.

Il intégrera par ailleurs un terminal de bus GINKO, des espaces publics de promenade, des aménagements paysagers sur la rive du Doubs ainsi que la réimplantation du lavoir.

Le Maire présente au conseil une pré-étude réalisée par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération ; il propose au conseil d'engager une mise en consultation des prestataires, en vue de réaliser l'étude opérationnelle du projet, sachant que par ailleurs cette étude sera co-financée à 50 % par la CAGB.

IV. DIVERS

IV.1 – Ouverture sur l'univers des métiers en classe de CM2

Un prestataire compétent propose, à titre expérimental, d'offrir aux élèves de la classe de CM2, une demi-journée de formation permettant "une ouverture sur l'univers des métiers et le monde des entreprises".

Proposition est faite d'engager cette action de sensibilisation, à titre expérimental, au cours du printemps 2005, dont le montant net est fixé à 300 €uros (financé par la Commune).

IV.2 – Remplacement d'un ordinateur obsolète à l'école

Il est nécessaire de remplacer un ordinateur, désormais obsolète, destiné à l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la société ESSOR Informatique :

- Equipement matériel avec extension de garantie de trois ans sur site pour un montant de 1 230 € HT,
- Prestation d'installation et configuration sur réseau et avec périphériques pour un montant de 190 € HT

Décision est prise de solliciter l'État, au titre de la D.G.E., en vue de l'obtention d'une subvention d'équipement informatique scolaire.

IV.3 – Construction illégale : bilan d'une procédure d'intervention

Des constructions récentes et illégales dans le secteur du « Toupot » ont fait l'objet de constat d'infraction engagé par la commune et confié aux services de la Gendarmerie.

Après contact direct avec les contrevenants, la démolition des bâtiments en cause a été constatée dans un délai très bref.

Il est rappelé que pour éviter ces dérives, la commune procédera, à nouveau à une information sur la procédure à suivre, dans le prochain bulletin municipal.

IV.4 – Création d'une carrière dans la forêt communale

La société MOUROT TP a souhaité créer une carrière destinée à l'extraction de roche calcaire et des matériaux alluvionnaires.

Ce projet est situé à l'angle de la forêt communale à proximité de la Départementale 105, non loin du secteur de la Belle Étoile, dans un secteur boisé.

Ces calcaires sont destinés principalement à la production d'agrégats routiers et d'agrégats pour béton destinés aux chantiers de la région.

Un projet descriptif sommaire a été mis à disposition des élus.

Faisant suite à une analyse détaillée du projet, à l'occasion de réunions de travail antérieures, décision est prise, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à ce projet. Son positionnement dans la forêt communale se superpose à des zones boisées en cycle de régénération dans lesquelles la commune a réalisé des investissements conséquents dans un passé récent.

IV.5 – Réparation du "dégrilleur" de la station de refoulement

La station de refoulement principale du réseau d'assainissement située dans le secteur du pont, exploite un système de « dégrilleur » automatique permettant de retenir les objets ou les textiles susceptibles d'obturer les pompes de refoulement.

Suite à une panne, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la société CHEVAUX pour un montant de 702,05 € TTC, qui a la charge de changer les composants dégradés (panier, éléments de transmission en acier inoxydable)

IV.6 – Règles de calcul des redevances des ordures ménagères

Par souci d'efficacité, le Maire propose au conseil d'entériner dans une unique délibération différentes décisions prises au cours des derniers mois concernant les redevances ordures ménagères perçues dans la commune.

IV.7 – Recours en appel à l'encontre de la commune : décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy

Monsieur et Madame BÉLIARD avaient engagé un recours à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme de la commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, contestant ainsi le jugement établi par le Tribunal Administratif de Besançon en date du 18 mars 2004.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Cour Administrative d'Appel de Nancy, par jugement en date du 3 mars 2005, a décidé :

« La requête de Monsieur et Madame BÉLIARD est rejetée »

Séance close à 22h00

AUBRY P.

BARGOT J.M.

ESSERT S.,

GAGNEPAIN C.

GROSPERRIN A.,

HENRY P.,

LACHAT J.

MARTIN R.

MEREDEZ J.

MOUTARLIER M.

ROY J.

SARRAZIN P.

SATORI M.A.

TAILLARD J.-P.

TUPIN J.P.

LAURENCOT R.N., représenté par M. MEREDÉZ J.